

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE DU 29 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 29 octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de VAL SURAN, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BRIDE Frédéric, Maire de la commune de VAL SURAN.

<b>Date de convocation du Conseil Municipal :</b>	23 octobre 2018
<b>Affichage le :</b>	
<b>Nombre de membres en exercice : 34</b> <b>Nombre de présents : 26</b>	<b>PRESENTS :</b> Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Thierry BARRON, Adrien BAVOUX, Jean-Luc BERNARD, Mickaël BERTARINI, Bernard BOUVARD, Marie-France BOUVIER, Gilbert BRUN, Jean-Dominique BUFFARD, Christian BUGNOD, Gérard CARRAZ, Roland CHAPUIS, Guy DUCHENE, Frédéric GIBAUD, Jean-Jacques IONI, André JENOUDÉ, Liliane LAZZAROTTO, Thierry LEBRETON, Louis PARSUS, Valérie ROUX, Claude ROZ, Jacques POMIES, Sébastien TRASSAERT
<b>Absents :</b>	Nathalie BARTHELET, Eric BULLE, Edwige CALLAMAND, Roger NICOLLET, Patrick LE LOUP, Rosamund LOVE
<b>Absents excusés :</b>	Cédric NICOD, Serge PIOTTON a donné pouvoir à Gilbert BRUN
<b>Secrétaire de séance :</b>	Jean-Jacques IONI

Approbation du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération projet d'installation d'éoliennes sur la commune déléguée de Bourcia

Tous les conseillers présents donnent leur accord pour ce rajout à l'ordre du jour.

<b>OBJET :</b>	<b>Projet d'installation d'éoliennes sur la commune déléguée de Bourcia</b>
	<b>Délibération N°115-2018-29-10</b>

Monsieur le Maire rappelle les éléments présentés par la CNR que le conseil vient de voir, et explique à l'assemblée l'opportunité d'un projet éolien sur la commune déléguée de Bourcia porté par la CNR.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 26 voix par 1 abstention**

**ACCEPTE** d'adopter le projet d'installation d'éoliennes sur la commune déléguée de Bourcia

**AUTORISE** la CNR à procéder à la qualification du projet éolien (consultations des services de l'Etat et gestionnaires de servitudes, pré-études techniques et analyse foncière)

**DIT** que les résultats de cette phase de qualification seront ensuite présentés au Conseil Municipal afin d'initier la concertation sur la suite à donner au projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>ONF - Assiette, dévolution et destination de coupes Val Suran, commune déléguée de Saint Julien Sur Suran</b>
	<b>Délibération N°116-2018-29-10</b>

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **SAINT JULIEN SUR SURAN**, d'une surface de 114 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/11/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 11-17 (houppiers et perches et des chablis).

### **Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

#### **Cas général :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix sur 27 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :
  - En ventes groupées par contrats d'approvisionnement les parcelles 11-17 (chênes)
- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :
  - standard     aux hauteurs indiquées sur les fûts     autres : .....
- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **Vente simple de gré à gré :**

##### **Chablis :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix sur 27 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

##### **Produits de faible valeur :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix sur 27 :

Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : parcelle 1 à parcelle 48

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

##### **Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix sur 27 :

- Destine le produit des coupes des parcelles..... 11-17 (houppiers et perches) à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	11-17	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

##### **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix sur 27 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix sur 27 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;

Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

<b>OBJET :</b>	<b>ONF - Assiette, dévolution et destination de coupes Val Suran, commune déléguée de Borucia</b>
	<b>Délibération N°117-2018-29-10</b>

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **BOURCIA**, d'une surface de 83 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/11/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 16-17 et des chablis.

### **Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

#### **Cas général :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix sur 27 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :
  - En ventes publiques- en futaie affouagère parcelles 16-17 (frêne)
- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :
  - standard  aux hauteurs indiquées sur les fûts  autres : .....
- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **Vente simple de gré à gré :**

##### **Chablis :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix sur 27 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied  en bloc et façonnés  sur pied à la mesure  façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

##### **Produits de faible valeur :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix sur 26 :

Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : parcelle 1 à parcelle 17 ;

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

##### **Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix sur 27 :

- Destine le produit des coupes des parcelles...16-17 (houppiers) à l'affouage ;

<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied	Bord de route
<b>Parcelles</b>	16-17	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix sur 27 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix sur 27 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;

Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

<b>OBJET :</b>	<b>ONF - Assiette, dévolution et destination de coupes Val Suran, commune déléguée de Louvenne,</b>
	<b>Délibération N°118-2018-29-10</b>

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LOUVENNE, d'une surface de 125 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 06/11/2006. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 16, 33, 34, 36, 37 48 et 49 et des chablis.

### **Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

#### **Cas général :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix sur 27 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :
  - En ventes publiques – sur pied à la mesure parcelles 16-33-34-36-37-48-49
- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :
  - standard     aux hauteurs indiquées sur les fûts     autres : .....
- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **Vente simple de gré à gré :**

##### **Chablis :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix sur 27 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **Produits de faible valeur :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix sur 27 :

Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : parcelle 1 à parcelle 49 ;

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix sur 27 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix sur 27 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

<b>OBJET :</b>	<b>ONF - Assiette, dévolution et destination de coupes Val Suran, commune déléguée de Villechantria,</b>
	<b>Délibération N°119-2018-29-10</b>

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **VILLECHANTRIA**, d'une surface de 149 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 03/12/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 13ar 21ar et des chablis.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019 ;

### **Assiette des coupes pour l'année 2019**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2018 l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

### **Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

#### **Cas général :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix sur 27 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :
  - En ventes publiques : sur pied à la mesure parcelles 13ar et 21ar
- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard     aux hauteurs indiquées sur les fûts     autres : .....

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### Vente simple de gré à gré :

#### Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix sur 27 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix sur 27 :

Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : parcelle 1 à parcelle 23 ;

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix sur 27 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix sur 26 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

<b>OBJET :</b>	<b>Approbation du rapport de la CLECT relatif aux attributions de compensation 2018</b>
	<b>Délibération N°120-2018-29-10</b>

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'approuver le rapport de la CLECT relatif aux attributions de compensation 2018

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Petite Montagne du 25 septembre 2018 présentant le rapport de la CLECT relatif aux attributions de Compensation en 2018 suite à l'option réalisée fin 2016 d'assujettissement à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation Des Charges Transférée (CLECT) relatif aux Attributions de Compensation en 2018 suite à l'option réalisée fin 2016 d'assujettissement à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Considérant l'évaluation des charges transférées

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2017 qui retient la méthode dérogatoire n°2 qui consiste à prendre pour hypothèse 2€ par population DGF 2016.

Vu la demande du Président de la Communauté de Communes Petite Montagne

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**PREND ACTE** du rapport de la CLECT relatif aux Attributions de Compensation en 2018 suite à l'option réalisée fin 2016 d'assujettissement à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

**DECIDE** d'approuver ce rapport

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Remboursement de la caution de Monsieur POCAUD Yann et régularisation des charges du logement</b>
	<b>Délibération N°121-2018-29-10</b>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur POCAUD YANN qui occupait l'appartement 11 A 49 rue des écoles a donné sa débite et quitté le logement au 20 octobre 2018. Monsieur POCAUD Yann avait versé une caution de 202.00 € lors de son entrée dans les lieux. L'état des lieux de l'appartement a été fait, et il en ressort qu'aucune dégradation des locaux n'a été constaté.

Concernant les charges du logement, le calcul fait à compter du 20 octobre 2018, fait un état de reste à payer 51.15 €.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DIT** que l'état des lieux ne fait pas ressortir de dégâts, il convient donc de procéder au remboursement intégral de ladite caution

**ACCEPTE** de rembourser la caution versée par Monsieur POCAUD Yann d'un montant de 202.00 €

**DEMANDE** à Monsieur le Maire d'effectuer un titre afin de régulariser les charges pour un montant de 51.15 € à l'encontre de Monsieur POCAUD Yann

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Devis cuisine maison de la chasse</b>
	<b>Délibération n°122-2018-29-10</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander à la société de chasse de prendre en charge 50 % de la facture de l'entreprise BOURCET correspondant à la plonge sur placard et de meubles avec tiroirs.

Messieurs Frédéric BRIDE, Frédéric GIBAUD et André JENOUDÉ étant partie prenante quittent la salle durant la délibération

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 15 voix pour, 6 absentions et 3 voix contre :**

**ACCEPTE** de demander à la société de chasse de prendre en charge 50 % de la facture de l'entreprise BOURCET soit un montant de 2 036.65 €

**DIT** que Monsieur le Maire émettra un titre à la Société de chasse correspondant à 50 % du montant HT de la facture de l'entreprise BOURCET.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Indemnités du Trésorier</b>
	<b>Délibération N°123-2018-29-10</b>

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 1 contre,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;
  - Considérant que Monsieur Éric GUILLEREY a accepté d'exercer les prestations relevant de l'assistance et du conseil en matière comptable, financière et juridique;
  - Décide d'allouer à Monsieur Éric GUILLEREY, Trésorier de la collectivité, l'indemnité précitée au taux maximum fixé par l'arrêté susvisé, article 4, pour la durée de ses fonctions
  - Décide en outre de lui attribuer l'indemnité de confection de documents budgétaires (30,49€ si la collectivité ne dispose pas de secrétaire à temps plein, ou 45,73 € dans le cas contraire).
- Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget.

<b>OBJET :</b>	<b>Prime du personnel communal</b>
	<b>Délibération N°124-2018-29-10</b>

Dans le cadre social, Monsieur le Maire propose d'octroyer à tout le personnel communal présent dans la collectivité durant le mois de décembre 2018, et ayant au moins un contrat de 5 mois, un chèque-cadeau d'un montant de 100 € qui sera émis du magasin Super U à Saint Amour (Jura)

**Personnes bénéficiaires**

BERNARD	100.00 €	BOEGLI	100.00 €	PONTHUS	100.00 €
BERTARINI	100.00 €	CERUTTI	100.00 €	ROZ	100.00 €
BESSARD	100.00 €	MORAND	100.00 €	SURGOT	100.00 €
VOLLAND	100.00 €				

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité  
VALIDE l'émission d'un chèque cadeau offert à tout personnel communal cité ci-dessus, présent dans la collectivité durant le mois de décembre 2018 et ayant au moins un contrat de 5 mois, d'un montant de 100 € qui sera émis auprès de magasin super U à Saint Amour (Jura)  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document résultant de cette décision.

OBJET :	Prime du personnel communal
	Délibération N°125-2018-29-10

Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime d'un montant de 100.00 € brut de fin de mission à Madame WIDER Françoise, régisseur du camping municipal pour la récompenser son travail.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
VALIDE d'attribuer une prime d'un montant de 100.00 € brut de fin de mission à Madame WIDER Françoise, régisseur du camping municipal pour la récompenser son travail.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document résultant de cette décision.

OBJET :	Repas des Aînés
	Délibération N°126-2018-29-10

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réfléchir au cadeau de fin d'année des Aînés. Après réflexion, un repas convivial se déroulera le 09 décembre 2018 à 12h à la salle des Fêtes de St Julien. Ce repas concernera tous les personnes de la commune de Val Suran âgées de 70 ans et plus. Une invitation sera distribuée à toutes ces personnes avec un coupon réponse. Coupon réponse qu'il faudra retourner à la Mairie avant le 21 novembre 2018. Le montant attribué cette année est de 25.00 € par personnes. Les personnes ne souhaitant pas assister au repas seront destinataires d'un colis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

DECIDE de convier les administrés de Val Suran qui ont 70 ans révolus (les personnes ayant 70 ans dans l'année 2018 sont incluses),

DIT que la somme allouée par la commune de Val Suran est de 25.00 € maximum par personne, tous confondus (repas animation colis...)

#### QUESTIONS DIVERSES

- La cérémonie du 100<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice aura lieu le 11 Novembre 2018 à 11h15 Place de la Mairie à Saint Julien. Les communes de Bourcia, Louvenne et Villechantria déposeront une gerbe sur leurs monuments aux morts. Les cloches des villages sonneront de 11h00 à 11h11.
- Monsieur le Maire lit aux conseillers la lettre de Monsieur STRAUD concernant la vitesse excessive sur Lapeyrouse
- Date des vœux du Maire seront le 05 janvier 2019 à 18h salle des Fêtes de St Julien
- Copil. : Monsieur le Maire présente différents projets :
  - Rachat de la dent creuse + garage appartenant à Monsieur POMMIER projet de bâtiments commerciaux + logements
  - D'autres projets sont en cours d'étude
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de travail de Christophe VOLLAND, employé technique va être renouvelé.
- Madame Josiane CARRETIÉ informe l'assemblée que la charte Internet de la Communauté de Communes Petits Montagne est mise en place.
- Monsieur Jean-Louis BRIDE informe le conseil qu'une animation aura lieu le 17 novembre 2018 à partir de 16h (concert à l'église) suivi d'une animation sur la place de St Julien (ventes vins chaud, marrons grillés et galettes) pour la rénovation du clocher sponsorisée par la Fondation du Patrimoine.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.*

*Les délibérations sont consultables en Mairie, aux heures d'ouverture du Secrétariat, le mardi-mercredi-jeudi et samedi de 10 heures à 12 heures.*

